

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mille vingt trois, le vingt sept février**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Olivier MOUVEROUX**.

Étaient présents : M. Olivier MOUVEROUX, M. Jacky CARIAT, Mme Catherine BATAILLE, M. Christophe CAMPORESI, Mme Bernadette DUSSOT, M. Thierry DUFOUR, Mme Lynette RENAUD, Mme Jeannine LEFORT, M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER, M. Robert GENY, M. Jean-Luc MERLAUD, Mme Nadine DJABALLAH, M. Jean-Marie VITTE, M. Thierry PAPYN, M. Xavier QUINCAMPOIX, M. Raphaël MAUMY, Mme Jeanne BOURREL, M. Marcel DUNET, Mme Ghislaine SIMONNEAU.

Étaient absentes excusées : Mme Catherine DUBOIS, Mme Priscilla PHILIPPON.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Catherine DUBOIS en faveur de M. Thierry DUFOUR, Mme Priscilla PHILIPPON en faveur de M. Jean-Marie VITTE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 19

Secrétaire : Mme Jeannine LEFORT.

### Ordre du jour :

- 01 - Démission de Mme Dussot de ses fonctions d'adjointe au maire
- 02 - Indemnité du conseiller municipal délégué à la vie scolaire
- 03 - Subvention au Collège Jean Picart Le Doux de Bourgneuf pour voyages scolaires
- 04 - Subvention au Collège Jean Monnet de Bénévent l'Abbaye pour voyage scolaire
- 05 - Subvention à l'Ecole Félix Chevrier pour voyage scolaire
- 06 - Examen des demandes et vote des subventions 2023
- 07 - Motion relative au projet de suppression de classe
- 08 - Autorisation occupation domaine public pour installation fibre optique
- 09 - Gratuité location salon de coiffure route de La Souterraine
- 10 - Achat de la Maison située au 1,bis Les Nadauds au CCAS
- 11 - Sécurisation du bourg
- 12 - Questions diverses

---

Approbation du procès-verbal (PV) de la séance de conseil municipal du 19/12/2022 : Monsieur le Maire soumet au vote le PV de la séance du 19/12/2022 qui est approuvé à l'unanimité.

---

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier l'ordre d'examen des points de l'ordre du jour en commençant par la motion relative au projet de suppression de classe et la situation à l'école. Cette proposition est validée à l'unanimité par le conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que, jeudi 23 février 2023, lors d'une réunion du comité technique de l'Education Nationale, il a été confirmé que l'école de Fursac était concernée par l'annonce de suppression de classes. Il indique que 19 suppressions de classes sont annoncées en Creuse ce qui est beaucoup trop. L'école Félix Chevrier est occupée par des parents d'élèves et des élus suite au rassemblement ayant eu lieu vendredi 24 février au matin. Cette occupation s'effectue dans le calme et dans de bonnes conditions de sécurité. Cette situation a néanmoins suscité le courroux de l'inspectrice de secteur.

Un rendez-vous avec le Directeur académique de l'Education Nationale (DASEN) de la Creuse a été demandé dès jeudi 23 février et a eu lieu ce matin à 10h00. Plusieurs points ont été mis en avant pour la sauvegarde de la 5ème classe de l'école : la défense de la ruralité, la présence d'élèves venant de l'IME La Roseraie 2 jours par semaine et le projet pédagogique actuellement mené quant à l'apprentissage de l'anglais. Ces éléments n'ont pas été retenus par le DASEN. Cependant, la fermeture d'une classe ne serait possible que si le seuil moyen de 22 élèves par classe n'était pas dépassé. Après recalcul, ce seuil serait bien dépassé à l'école de Fursac. Le DASEN, dans une pure logique comptable,

s'est engagé à ne pas fermer de classe si l'école comptabilisait au moins 89 inscriptions pour la rentrée scolaire 2023-2024. Une mobilisation est en cours pour l'inscription d'élèves supplémentaires, dont des inscriptions en très petite section.

Monsieur le Maire regrette que les conseillers municipaux, en particulier ceux de l'opposition, ne se soient pas plus mobilisés pour la défense de l'école. Il souligne la mobilisation tardive des conseillers départementaux du canton.

Afin de permettre aux parents d'élèves de s'exprimer, la séance est suspendue à 19h09.

### **Allocution des parents d'élèves**

2 représentants des parents d'élèves se sont rendus, avec Monsieur le Maire, à l'entrevue avec le DASEN. Les parents d'élèves confirment que le DASEN et ses services se focalisent uniquement sur les chiffres. 89 enfants sont inscrits pour la rentrée scolaire 2023-2024 hors inscriptions en très petite section. Les 7 inscriptions supplémentaires annoncées en très petite section sont remises en cause par le DASEN, d'où la mobilisation pour recueillir des inscriptions effectives auprès des parents.

Les parents d'élèves souhaitent envoyer un courriel au DASEN pour lui demander le retrait de l'école de Fursac de la liste des écoles concernées par les fermetures de classes d'ici le 28 février 13h30.

Monsieur le Maire préconise d'attendre pour faire cette démarche car le DASEN ne communiquera pas avant la tenue de la réunion du comité technique prévue le 2 mars au matin. Il fait de plus remarquer que tous les nouveaux dossiers d'inscription n'ont pas encore été déposés. Attendre de les recevoir tous afin de les transmettre en un seul bloc au DASEN paraît judicieux.

Les parents d'élèves indiquent que l'envoi d'un courriel a pour but de montrer qu'ils restent mobilisés et d'antérioriser ce qui a été dit lors de la réunion du 27 février. Ils demandent leur soutien aux conseillers municipaux dont ils espèrent qu'ils relaieront leurs inquiétudes et revendications auprès du plus grand nombre.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que ce combat va bien au-delà de la seule sauvegarde de l'école : il touche le développement de la commune, son attractivité, le développement des commerces, des services, l'implantation des professionnels de santé... et est donc essentiel pour la commune.

La séance est rouverte à 19h26.

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-007 : Motion relative au projet de suppression de classe**

Le conseil municipal réuni ce jour s'alarme de la menace de fermeture d'une classe dans l'école Félix Chevrier à la rentrée de septembre 2023.

92 élèves sont actuellement inscrits, les effectifs ne seront pas en baisse l'an prochain, puisque 97 élèves seront susceptibles de fréquenter l'école au cours de l'année scolaire 2023-2024.

Les effectifs par classe sont dans la fourchette annoncée par les services de la DSDEN.

Une classe en moins l'an prochain entraînerait une moyenne proche de 25 élèves par classe.

De plus, l'école de Fursac, accueille, depuis plusieurs années, une classe externalisée de l'IME de la Roseraie. L'augmentation sensible des effectifs par classe remettrait en cause l'efficacité de l'inclusion et la pérennité de la convention avec l'IME.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- demande à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de bien vouloir prendre en compte ces éléments avant de prendre une décision ;

- s'oppose catégoriquement à la fermeture d'une classe ;

- déplore, à l'heure où le Président de la République affirme vouloir promouvoir la ruralité et le rééquilibrage des territoires, la décision de l'Education Nationale de supprimer 21 classes dans notre Département qui va à contre-sens de cette volonté et est incompréhensible.

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

Monsieur le Maire indique que le texte de cette motion reprend celui de celle qui a été votée lors du dernier conseil d'école.

Monsieur Jean-Marie VITTE souhaite qu'une phrase soit rajoutée afin de souligner la contradiction entre les annonces du Président de la République sur la Creuse, Département en développement, et la politique menée.

Monsieur Thierry DUFOUR rejoint M. VITTE et estime que l'on ne peut qu'être favorable à l'adoption de cette motion. Monsieur DUFOUR rappelle que les gouvernements précédents ont aussi fermé des classes et que cela fait maintenant longtemps que les politiques nationales visent des fermetures de classes en milieu rural, ce qui n'est pas acceptable. Il s'interroge sur la venue de représentants de l'Education Nationale en septembre afin de contrôler le nombre d'enfants

effectivement présents à l'école. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'en est a priori pas question. La proposition de rajout de phrase faite par M. VITTE est validée à l'unanimité par l'assemblée.

Monsieur le Maire rappelle qu'un double combat est à mener :

- un combat pour le maintien d'une classe et d'un poste d'enseignant à Fursac;
- un combat plus large pour la défense d'un enseignement de qualité sur tout le territoire creusois.

L'école est la vie de la commune, son avenir. Monsieur le Maire déplore la forte baisse du nombre d'enfants prenant les transports scolaires sur la commune. Il souligne que l'antenne fursacoise de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement fonctionne bien et accueille des enfants extérieurs à la commune.

Madame Ghislaine SIMONNEAU indique que son état de santé ne lui permettait ni de participer au mouvement pour la défense de la cinquième classe à l'école, ni de s'excuser. Monsieur Marcel DUNET fait part de son mécontentement quant à la remarque de Monsieur le Maire sur les conseillers d'opposition. Madame SIMONNEAU fait remarquer que d'autres conseillers municipaux ne se sont pas non plus mobilisés pour l'école sans pour autant s'excuser. Monsieur le Maire prend note des remarques formulées par les conseillers municipaux d'opposition mais il maintient sa remarque.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-001 : Démission de Mme Dussot de ses fonctions d'adjointe au maire**

Par courrier en date du 6 février 2023, Madame Bernadette DUSSOT a fait part à madame la Préfète de la Creuse de sa volonté de démissionner de ses fonctions de 4ème Adjointe au Maire.

Cette demande a été acceptée par Madame la Préfète, par courrier en date du 17 février 2023, notifié le 20 février 2023.

A compter de cette date, Madame Bernadette DUSSOT est considérée comme démissionnaire et ne percevra plus l'indemnité liée à ses fonctions d'Adjointe.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et L.2122-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est proposé au conseil municipal de supprimer le poste d'adjoint laissé vacant par Madame DUSSOT.

Cette suppression viendra affecter l'ordre du tableau des élus puisque chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de Madame DUSSOT sera promu d'un rang au tableau des Adjoints. Ainsi, M. Thierry DUFOUR deviendra 4ème Adjoint au Maire et Mme Lynette RENAUD deviendra 5ème Adjointe au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de supprimer le poste d'Adjoint laissé vacant par Madame Bernadette DUSSOT.
- Prend acte de la révision du tableau des Adjoints en conséquence.

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

Madame Bernadette DUSSOT remercie les conseillers qui l'ont aidé à s'intégrer dans l'équipe municipale. Elle fait part de l'impuissance des communes en matière d'urbanisme, matière dans laquelle l'Etat impose ses règles. N'ayant aucune marge de manoeuvre, aucun pouvoir, elle préfère mettre fin à ses fonctions d'Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme et s'investir autrement, en tant que simple conseillère municipale.

Monsieur le Maire remercie Madame DUSSOT pour son implication lors de l'exercice de ses fonctions d'Adjointe.

Monsieur le Maire propose qu'il n'y ait pas d'élection d'une nouvelle adjointe (seule une femme aurait pu remplacer Madame DUSSOT afin de respecter les règles de la parité) et que ce poste d'adjoint soit supprimé. Il informe cependant l'assemblée de la nomination de Monsieur Robert GENY aux fonctions de conseiller municipal délégué à la vie scolaire.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-002 : Indemnité du conseiller municipal délégué à la vie scolaire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

En vertu des dispositions de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Le maire peut donc accorder des délégations à un conseiller municipal, par arrêté.

Au regard de son implication dans les affaires communales et en particulier dans ce qui concerne l'école, M. le maire souhaite nommer M. Robert GENY conseiller municipal délégué à la vie scolaire.

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, M. le maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du CGCT alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

– d'allouer, avec effet au 1er mars 2023, une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant : M. Robert GENY, conseiller municipal délégué à la vie scolaire par arrêté municipal en date du 23 février 2023, au taux de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

21 VOTANTS  
20 POUR  
0 CONTRE  
1 ABSTENTION

---

Monsieur le Maire remercie Monsieur GENY pour sa disponibilité et son implication, particulièrement à l'école. Il met l'accent sur son excellent relationnel avec tous à l'école et sur l'aide précieuse apportée par Monsieur GENY pour remplacer les personnels absents.

Monsieur Robert GENY ne prend pas part au vote.

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-003 : Subvention au Collège Jean Picart Le Doux de Bourgneuf pour voyages scolaires**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'aide financière formulée par le Collège Jean Picart Le Doux de Bourgneuf, afin d'aider au financement de 2 voyages scolaires :

- un voyage scolaire en Normandie, du 9 au 13 mai 2023 (un élève concerné) ;
- un voyage scolaire en Loire-Atlantique, les 12 au 16 juin 2023 (un élève concerné).

Il propose qu'une aide de 30 € par élève et par voyage soit accordée, soit au total 60 €.

Cette opération nécessite une délibération autorisant le versement de cette subvention sur les crédits ouverts à l'article 6574 « Divers sur délibération » en 2023.

Le montant accordé sera déduit de la participation financière des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 60 € au Collège Jean Picart Le Doux de Bourgneuf ;
- Autorise le mandatement de cette dépense à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », après le vote du budget principal Mairie pour 2023 ;
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

21 VOTANTS  
21 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-004 : Subvention au Collège Jean Monnet de Bénévent l'Abbaye pour voyage scolaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'aide financière formulée par le Collège Jean Monnet de Bénévent l'Abbaye, afin d'aider au financement d'un voyage pédagogique en Espagne, du 12 au 17 mars 2023. Ce voyage est ouvert aux élèves de 3ème et 4ème. Trois élèves fursacois seraient concernés.

Il propose qu'une aide de 30 € par élève et par voyage soit accordée, soit au total 90 €.

Cette opération nécessite une délibération autorisant le versement de cette subvention sur les crédits ouverts à l'article 6574 « Divers sur délibération » en 2023.

Le montant accordé sera déduit de la participation financière des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 90 € au Collège Jean Monnet de Bénévent l'Abbaye ;
- Autorise le mandatement de cette dépense à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », après le vote du budget principal Mairie pour 2023 ;

- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

21 VOTANTS  
21 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-005 : Subvention à l'Ecole Félix Chevrier pour voyage scolaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'aide financière formulée par l'Ecole Félix Chevrier de Fursac, afin d'aider au financement d'une classe de découverte à Saint-Palais-sur-Mer, du 5 au 12 juin 2023. Les classes concernées par ce séjour seront celles de CE2-CM1 et de CM1-CM2, soit un total de 40 élèves.

Il propose qu'une aide de 8 000 € soit attribuée à l'école, afin de permettre la réalisation de ce voyage, alors même qu'aucun voyage scolaire n'a été organisé depuis 3 ans, et de diminuer les coûts pour les familles. Cette opération nécessite une délibération autorisant le versement de cette subvention sur les crédits ouverts à l'article 6574 « Divers sur délibération » en 2023.

Le montant accordé sera déduit de la participation financière des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 8 000 € à l'Ecole Félix Chevrier ;
- Autorise le mandatement de cette dépense à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », après le vote du budget principal Mairie pour 2023 ;
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

21 VOTANTS  
21 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

Monsieur Christophe CAMPORESI rappelle qu'il s'agit du report du voyage scolaire initialement prévu en 2020. Il informe l'assemblée de la probable fermeture du centre de Saint-Palais-sur-Mer l'année prochaine.

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-006 : Examen des demandes et vote des subventions 2023**

Madame Lynette RENAUD, adjointe en charge des finances et de la vie économique, fait état des subventions budgétées et mandatées en 2022 concernant les subventions de fonctionnement versées aux associations (article 6574, hors "divers sur délibération").

*Cf : annexes B1.7 du Budget Primitif (BP) et du Compte Administratif (CA) 2022.*

Elle informe les membres du conseil municipal des diverses demandes reçues.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal votent pour un montant total de 40 820 € attribués aux associations (article 6574, hors "divers sur délibération").

Le détail des subventions budgétées en 2023 sera listé sur le budget primitif 2023 (annexe B1.7).

21 VOTANTS  
21 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

Le montant de la subvention accordée au GVAF Sedelle Gartempe est modifié et passe de 150 à 100 euros pour 2023.

Monsieur Marcel DUNET s'interroge sur le montant proposé pour l'association du patois. Monsieur le Maire répond que les activités et spectacles organisés par cette association justifient ce montant. Monsieur le Maire profite de l'intervention de Monsieur DUNET pour indiquer que, globalement, les associations fursacoises sont en bonne santé financière, ce qui est un atout pour la vie communale. Cependant, il fait remarquer qu'un certain nombre d'associations ont des trésoreries importantes et il les invite à utiliser leur trésorerie.

Monsieur DUNET ne connaît pas l'association des Gardiens du patrimoine fursacois. Monsieur Christophe CAMPORESI présente cette association qui s'implique dans la préservation du patrimoine communal, dans la rénovation des vitraux des trois églises, dans la préservation du chemin de Compostelle... par des actions et des manifestations.

Monsieur Christophe CAMPORESI présente aussi l'association Gartempe 206 qui souhaite organiser un dîner-spectacle sur l'Histoire de la Gartempe, le 29 juillet prochain (week-end suivant le festival du Léz'Art Vert), au Moulin Doré. Le

Comité des Fêtes apportera son aide à l'organisation de cette manifestation. Monsieur Robert GENY demande si la troupe reste plusieurs jours à Fursac et Monsieur CAMPORESI répond par l'affirmative. Monsieur GENY estime que cette manifestation représente une aubaine pour les commerçants fursacois. Monsieur CAMPORESI précise que cette demande de subvention est ponctuelle puisqu'une autre commune traversée par la Gartempe devrait être sollicitée l'an prochain.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-008 : Autorisation occupation domaine public pour installation fibre optique**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Le Syndicat Mixte DORSAL, en concertation avec le Département de la Creuse et la Communauté de communes de Bénévnt-Grand-Bourg, va réaliser une infrastructure publique de communications électroniques à Très Haut Débit, au sens de l'article L1425-1 du Code générale des collectivités territoriales.

L'objectif est de proposer aux particuliers et aux entreprises l'accès à la fibre optique sur les zones non desservies par les grands opérateurs.

Le Syndicat Mixte DORSAL a mandaté la société AXIONE pour réaliser ces infrastructures sur la commune de Fursac.

Le déploiement de ce réseau implique la réalisation de travaux sur le domaine public (sur des routes, terrains et bâtiments appartenant à la commune).

Dans ce contexte, des conventions doivent être conclues avec le Syndicat Mixte DORSAL pour :

- encadrer les modalités de raccordement au réseau Très Haut Débit des bâtiments municipaux, ainsi que les servitudes et droits de passage nécessaires à la réalisation de ces travaux, afin de permettre à ce dernier de procéder au raccordement effectif à la fibre optique.
- encadrer l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement des lignes de communications électroniques à Très Haut Débit.

Il est précisé que les conventions ne sont assorties d'aucune contrepartie financière due par la commune et qu'elles n'impliquent aucune exclusivité dans le choix de l'opérateur de téléphonie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver les termes des projets de conventions avec le Syndicat Mixte DORSAL relatives à l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement des lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique.
- Décide d'autoriser le Maire à signer ces conventions avec le Syndicat Mixte DORSAL afin de permettre les travaux de raccordement à la fibre optique sur la commune de Fursac.
- Décide d'autoriser le maire à signer toutes les conventions ultérieures permettant le même type de travaux que ceux décrits précédemment concernant les bâtiments communaux, avec le Syndicat mixte DORSAL.

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

Monsieur le Maire propose qu'une phrase soit rajoutée afin de permettre la réalisation des travaux d'installation de la fibre optique sans avoir à passer sans arrêt des délibérations en conseil municipal. Monsieur Jacky CARIAT précise que les travaux ont déjà débuté sur la commune mais dans le cadre de l'installation de la fibre sur les communes limitrophes. Monsieur Christophe CAMPORESI indique que les travaux sont très fastidieux.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-009 : Gratuité location salon de coiffure route de La Souterraine**

Le local commercial situé au 2, route de La Souterraine était vacant depuis le départ à la retraite de Mme Geneviève BARATON, fin mars 2022.

Mme Axelle CHAUSSEBOURG a fait part de son souhait d'installer son salon de coiffure dans ce local.

L'ouverture de ce nouveau salon de coiffure nécessite la réalisation de travaux de rénovation du local que Mme Axelle CHAUSSEBOURG propose de réaliser à ses frais.

Au vu des travaux envisagés, il est proposé au conseil d'accorder la gratuité de la location de ce local commercial à Mme CHAUSSEBOURG durant la première année d'exploitation de son salon de coiffure. L'ouverture du salon est prévue le 15 mars 2023.

Pour rappel, le montant du loyer était de 165.15€ par mois. La gratuité accordée constituerait donc une compensation des travaux réalisés à hauteur de 1 981.80€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Décide d'accorder un an de gratuité de location du local commercial situé au 2, route de La Souterraine à Mme Axelle CHAUSSEBOURG à compter de la date d'ouverture de son salon de coiffure ;

- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cet accord.

21 VOTANTS  
20 POUR  
1 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

Madame Priscilla PHILIPPON, absente, a laissé un mot à Monsieur Jean-Marie VITTE, à qui elle a donné pouvoir, pour expliquer son vote contre la présente proposition. En effet, elle estime que l'octroi de cette gratuité est injuste vis-à-vis des autres commerçants.

---

### **INFORMATION : Achat de la Maison située au 1,bis Les Nadauds au CCAS**

Le conseil d'administration du CCAS ayant été reporté en raison de la réunion avec le DASEN, ce point sera examiné ultérieurement.

---

### **INFORMATION : Sécurisation du bourg**

Monsieur Christophe CAMPORESI rappelle que la traversée de bourg doit être prochainement aménagée (une fois la période de gel passée) avec l'application d'une résine rugueuse et une limitation à 30 km/h.

Monsieur Jacky CARIAT et Monsieur Robert GENY informe l'assemblée de l'évolution de la réglementation européenne sur les dos d'âne qui va contraindre beaucoup de communes à les modifier car ils ne sont plus aux bonnes dimensions (trop hauts...).

Monsieur CAMPORESI insiste sur le caractère onéreux des dos d'âne. Il propose la mise en place d'un feu tricolore qui se déclenche grâce à une cellule lorsque les véhicules dépassent 30 km/h.

Monsieur Marcel DUNET demande où en ait la sécurisation de la terrasse du Balto. Monsieur CAMPORESI indique qu'il n'y a pas d'évolution.

Monsieur CAMPORESI informe l'assemblée de la tenue d'une réunion publique sur la sécurisation de Paulhac le 14 mars à partir de 18 heures, en salle du conseil.

Madame Jeanne BOURREL indique qu'une pétition demandant la réalisation d'un dos d'âne afin de sécuriser la traversée du bourg a recueilli 116 signatures, ce qui témoigne d'un réel intérêt de la population pour cette question. L'accident qui a tué un chien, en pleine journée et sous les yeux de plusieurs personnes dont des enfants, a marqué les esprits.

---

### **INFORMATION : Questions diverses**

#### **Campagne de stérilisation des chats**

Madame Ghislaine SIMONNEAU s'est entretenue avec l'association l'Ecole du Chat qui lui a transmis un document sur ce sujet quant aux aides pouvant être demandées. Monsieur le Maire précise que les informations contenues dans ce document sont déjà connues et que le problème, pour la mise en oeuvre d'une telle campagne reste toujours le même : le manque de bénévoles. Il informe l'assemblée de sollicitations de la commune par des associations et par la Préfecture pour la mise en place d'une fourrière.

#### **Stationnement véhicule**

Madame Janine LEFORT demande si le véhicule stationné depuis maintenant longtemps place de l'église peut être enlevé. Monsieur le Maire indique que, pour enlever un véhicule, il faut une fourrière automobile, or, la commune de Fursac n'en a pas. Un conventionnement existant entre une entreprise située à La Croisière et la commune de La Souterraine pour instaurer une fourrière automobile, la commune de Fursac va se rapprocher de la commune de La Souterraine pour voir dans quelle mesure elle pourrait conclure le même type de convention.

#### **Point travaux**

Monsieur Jacky CARIAT informe l'assemblée de la fin des travaux de réfection des murs de soutènement à l'Oeil et à La Saunerie. Les câbles destinés à améliorer l'accessibilité de la passerelle sur le Peyroux ont été installés par le service technique. Monsieur CARIAT déplore le retard de 3 semaines pris sur le chantier de la boucherie, ainsi que certains problèmes qui auraient dû être anticipés.

Monsieur Jacky CARIAT fait part à l'assemblée de sa mise en cause dans le cadre d'une enquête de la police de l'environnement sur une décharge sauvage. Il conteste vigoureusement cette mise en cause. La seule chose qu'il ait

validé avec l'agriculteur concerné est le dépôt de terre végétale à l'endroit visé. Il est convoqué par la police de l'environnement le 1er mars et il se rendra à cette convocation avec Monsieur le Maire.

Le conseil municipal et le Maire expriment leur total soutien à Monsieur Jacky CARIAT sur ce dossier.

---

Monsieur le Maire remercie les conseillers présents, rappelle le besoin de mobilisation et de soutien à l'école et clôt la séance à 20h40.

---

Le Maire,  
Monsieur Olivier MOUVEROUX

La Secrétaire de séance,  
Madame Janine LEFORT